

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Question n° 131  
Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2013013**

**Signataire : Alan BOUËT-WILLAUMEZ**

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte Autolib'**

**EXPOSE :**

Poursuivant une politique d'amélioration des déplacements axée sur le développement durable, Il est envisagé d'intégrer AUBERVILLIERS dans le dispositif Autolib', ce qui nécessiterait l'adhésion au syndicat mixte ouvert portant le même nom. Celui-ci a été créé en vue du déploiement d'un service public de véhicules automobiles électriques en libre service et a conclu le 25 février 2011 avec la société Bolloré une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' ainsi que la réalisation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques des particuliers.

Le projet Autolib' a débuté à PARIS mais il est aujourd'hui étendu à 52 communes franciliennes, où sont actuellement implantée plus de 500 stations permettant la circulation de plus de 1600 voitures. Il convient de rappeler que selon les résultats de la dernière enquête sur les déplacements en Ile-de-France, les déplacements de Paris à banlieue sont plus nombreux que les déplacements intra-muros. Le principe du déplacement automobile reste donc d'actualité et dans une offre non polluante totalement complémentaire aux transports en commun, Autolib' correspond à un vrai besoin des habitants.

S'agissant d'AUBERVILLIERS, ce seraient douze stations de six places qui seraient installées. La neutralisation corrélatrice de places de stationnement classiques est à mettre au regard de l'intérêt général du projet et également de son coût modique. Le coût du service Autolib' se décomposerait de la manière suivante :

- une subvention annuelle au Syndicat mixte d'un montant égal à 750€ par an et par station, soit 9000€ ;
- un investissement de 720 000€ pris en charge pour un tiers par le Syndicat mixte (240 000€) et pour le restant, par l'intervention d'un emprunt souscrit sur onze ans dont l'annuité moyenne (54 200€) serait quasi intégralement compensée par la redevance d'occupation du domaine public (54 000€) perçue par la Commune via la CAPC.

La compétence voirie étant transférée à la CAPC (qui a déjà fait part de son accord de principe pour l'adhésion des communes membres qui le souhaiteraient), le dispositif Autolib' nécessitera également une convention tripartite organisant les aspects juridiques et techniques liés à l'implantation des stations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts du Syndicat mixte Autolib', de décider l'adhésion de la Commune à ce Syndicat et d'approuver le versement de la subvention annuelle correspondant à un équipement de douze stations de 6 places..

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2013013**

**Signataire : Alan BOUËT-WILLAUMEZ**

**OBJET :Adhésion au Syndicat Mixte Autolib'**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Autolib', tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de véhicules électriques en libre service, ainsi que les ouvrages annexes à l'exécution de ce service ;

Considérant que ce Syndicat a conclu le 25 février 2011 avec la société BOLLORE un contrat de délégation de service public pour l'exécution de ce service ;

Considérant que les missions et l'objet de ce syndicat – qui compte à ce jour 52 communes et s'appuie sur un maillage dense de stations et une flotte de véhicules nombreuse – présentent un intérêt local dans la mesure où la mise en place sur le territoire communal du service Autolib' est de nature à améliorer les conditions de circulation du public et s'insère directement dans la politique municipale de développement durable et d'agenda 21

A la majorité des membres du conseil les groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement s'étant abstenus

**DELIBERE :**

**DECIDE** l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte Autolib et charge le Maire d'effectuer au nom de la Commune toutes les démarches utiles en ce sens

**APPROUVE** les statuts de ce Syndicat mixte tels qu'ils figurent en annexe de la présente

**DESIGNE Mme Odile FOURNIER et M. Jean François MONINO** en qualité de représentant titulaire et suppléant pour représenter la Commune au sein des instances syndicales

**DIT** que la contribution financière au budget du Syndicat mixte sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables et sera prélevée au compte 6558 du budget communal sous réserve de la décision ultérieure de financement et qu'il en sera également ainsi pour les dépenses d'investissement, sous réserve de la décision ultérieure de financement.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué